

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE C.COLOMB À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT OPTIQUE SOCIÉTÉ JOHNSTON CLARK A PARTIR DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande de la société JOHNSTON CLARK en date du 08 Février 2018, domicilié Digue de Peri ldt Falcone 20230 San Giuliano, (johnstonclark.reseaux@orange.fr ou 0623160555), responsable du chantier, monsieur Cédric Cuenin Filippi (cedric.cueninfilippi@orange.com ou 0673775934) à l'occasion de travaux sur le réseau Télécom de raccordement optique, avenue C. Colomb, à partir du Lundi 19 Février 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des automobilistes, des piétons et des ouvriers à l'occasion de travaux effectués avenue C. Colomb, depuis l'entrée de l'agglomération au droit du camping de la Pinède sur le trottoir sur environ 5 mètres à compter du Lundi 19 Février 2018.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Le temps des travaux, à partir du Lundi 19 Février 2018 à 07H00, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir de droite dans le sens rentrée en ville du croisement de Champeau au rond-point dit de Casino.

SECURITE ROUTIERE :

ARTICLE 2° : L'entreprise JOHNSTON CLARK est chargée sous sa responsabilité de la sécurité du chantier sur la voie publique. A ce titre, elle procèdera à la mise en place de panneaux réglementaires suivants :

- En amont et en aval du chantier, un panneau de type B9a (interdiction aux piétons) sera implanté avant le chantier sur le trottoir concerné par l'interdiction.
- De part et d'autre du chantier, à 50 mètres du chantier, un panneau de type AK5, travaux.

ARTICLE 3° : Le barriérage et la signalisation seront effectués par la société JOHNSTON CLARK exécutant les travaux sur le réseau Télécom de raccordement optique, avenue C. Colomb, à partir du Lundi 19 Février 2018 jusqu'à la fin des travaux.
Elle aura en charge le respect des panneaux conformément au code de la Route.
Ce dispositif sera contrôlé par le chef des services techniques de la ville de Calvi.

ARTICLE 4° : La sécurisation des abords du chantier seront effectués par le personnel de la société JOHNSTON CLARK et la Police Municipale de Calvi.

Récapitulatif des panneaux

- 2 panneaux B9a « interdiction aux piétons »
- 2 panneaux AK5 travaux

ARTICLE 5° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur le responsable du service stationnement de la ville de Calvi
- Madame le responsable du service Finances de la Ville de Calvi.
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais
- JOHNSTON CLARK représentée par monsieur Cédric Cuenin Filippi.

Fait à CALVI, le 09 Février 2018



PANNEAUX POUR TRAVAUX
AVENUE C. COLOMB
ARRETE MUNICIPAL N°04/2018

A 200 mètres de chaque côté du chantier B9a :



A 200 mètres de chaque côté du chantier AK5 :

